**« Faire rapport sur l'éducation pour les droits de l'homme, la paix, la démocratie, la compréhension internationale et la tolérance »**

## I. Conseils

### 1. Introduction

Le présent questionnaire a pour but d'aider les États membres lors de l'établissement de rapports sur l'application, au niveau national, de la *Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales*. Il fait en particulier référence à la mise en œuvre du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme (WPHRE) en cours depuis 2005.

Adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 1974, la Recommandation fournit un cadre normatif pour la promotion de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme en détaillant des principes directeurs et en formulant une approche globale. La Recommandation appelle à l'action dans les divers secteurs de l'éducation. Elle souligne la nécessité de la compréhension et du respect de tous les peuples, de leurs civilisations, de leurs valeurs et de leurs modes de vie. Elle met l'accent sur le devoir des États de garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi que sur la nécessité d'élaborer une politique nationale et des mesures de planification, et de développer des aspects particuliers de l'apprentissage, de la formation et de l'action. Elle est primordiale car elle souligne l'importance des principes fondamentaux d'une éducation de qualité pour tous, notamment ceux de l'égalité des chances en matière d'éducation, de l'accès à l'éducation et de la solidarité. La Recommandation contient des dispositions concernant la révision des manuels scolaires et autres matériels pédagogiques, ainsi que la lutte contre l'analphabétisme. Elle appelle l'attention sur la nécessité d'élargir le rôle des universités, prévoit des mesures pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels ainsi que pour la formation des enseignants, et fait participer la communauté à l'éducation.

La Recommandation reflète les principaux éléments du WPHRE mis en œuvre par l'UNESCO et le HCDH. Le 10 décembre 2004, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé le WPHRE (en cours depuis 2005) afin de faire avancer l'exécution des programmes d'éducation en matière de droits de l'homme dans tous les secteurs. S'appuyant sur les réalisations de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), le Programme mondial vise à promouvoir une conception commune des principes fondamentaux et des méthodes d'éducation dans ce domaine, à mettre en place un cadre d'action concret et à renforcer les partenariats et la coopération à tous les niveaux, depuis le niveau international jusqu'à l'échelon communautaire. Il s'articule autour d'une série de phases encore en cours, dont la première, qui couvrait la période 2005-2009, était axée sur les systèmes d'enseignement primaire et secondaire[1]. La deuxième phase, actuellement en cours et qui couvre la période 2010-2014, privilégie des thèmes nouveaux : formation des maîtres, enseignement supérieur, forces de l'ordre et armée. Cette deuxième phase continue également de mettre l'accent sur les niveaux primaire et secondaire. Les plans d'action des première et deuxième phases formulent une stratégie efficace

---

1 En 2010, l'*Évaluation finale de la mise en œuvre de la première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme* (réf. : A/65/322) a été présentée à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 65e session, pour donner suite à la résolution 12/4 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle ce dernier priait le Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies pour l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire (UNIACC), dont l'UNESCO est membre, de soumettre à l'Assemblée générale à sa 65e session un rapport final d'évaluation de la mise en œuvre de la première phase du Programme mondial, fondé sur les rapports nationaux d'évaluation. Il en ressort que les 76 États membres qui ont présenté des rapports nationaux d'évaluation prennent des mesures pour intégrer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à leur système scolaire. Le rapport final est disponible à l'adresse suivante : http://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N10/493/12/pdf/N1049312.pdf?OpenElement.

et des propositions concrètes pour mettre en œuvre, au niveau national, l'éducation relative aux droits de l'homme.

## 2. Contexte de la cinquième consultation

**Obligations en matière de présentation de rapports**

- Compte tenu de leur engagement politique en faveur de la Recommandation et de la force morale de celle-ci, ainsi que des obligations qui en découlent en matière de présentation de rapports, tous les États membres doivent rendre compte des mesures législatives qui ont été prises en application de la Recommandation et indiquer en quoi les politiques et programmes d'éducation nationaux sont en conformité avec ses dispositions. Les informations fournies par les États membres doivent démontrer en quoi les dispositions législatives et les pratiques respectent les engagements énoncés dans la Recommandation, en décrivant les normes juridiques ainsi que la situation factuelle.

- Conformément à l'**article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO**, *« Chaque État membre adresse à l'Organisation, aux dates et sous la forme que déterminera la Conférence générale, des rapports sur les lois, règlements et statistiques relatifs à ses institutions et à son activité dans l'ordre de l'éducation, de la science et de la culture, ainsi que sur la suite donnée aux recommandations et conventions visées à l'article IV, paragraphe 4 ».*

- Article 17 du règlement relatif aux recommandations aux Etas membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif.

- Procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions spécifique n'est prévu.

# II. Questionnaire

Le questionnaire ci-après, qui doit être rempli par les gouvernements, présente les questions auxquelles les États membres sont appelés à répondre dans leurs rapports nationaux. Veuillez faire précéder chaque réponse du numéro de la question correspondante. Outre les réponses au questionnaire, des informations complémentaires peuvent être fournies sous la forme de pièces jointes à votre rapport[2].

## 1. Renseignements concernant le répondant

[redacted]

[2] Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, d'informations pertinentes qui ont été communiquées au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (par exemple, les contributions nationales au rapport intermédiaire sur la mise en œuvre du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme en 2012, demandées par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 15/11), ainsi que les réponses pertinentes adressées au Conseil de l'Europe (par exemple l'examen de l'application de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (Recommandation CM/Rec(2010)7) en 2012).

[redacted]

## 2. Composantes de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme

A. Données précises sur les mesures législatives, judiciaires et administratives prises par l'État au niveau national

1. Veuillez décrire le cadre juridique spécifique dans lequel s'inscrit la protection des droits garantis par la Recommandation dans le pays concerné. Il doit être indiqué dans le rapport si les droits énoncés dans la Recommandation sont protégés par la Constitution, par un texte législatif fondamental ou par tout autre texte, et si la Recommandation a été transposée dans la législation nationale. Le rapport doit mentionner les autorités compétentes juridiques, administratives ou autres, ainsi que l'étendue de leur compétence concernant les droits garantis par la Recommandation.

**Réponse :**

B. Moyens mis en place pour attirer l'attention de différentes autorités du pays sur la Recommandation et pour surmonter les éventuels obstacles

Le rapport doit présenter une évaluation de l'efficacité des moyens mis en place pour faire participer différentes autorités du pays, ainsi que les méthodes qui ont permis de surmonter les obstacles. Il doit souligner les difficultés suscitées par la mise en œuvre des dispositions essentielles de la Recommandation.

2. Veuillez décrire les mesures prises en vue de faire mieux connaître les principes fondamentaux de la Recommandation. Le rapport doit détailler les activités menées ou appuyées au niveau national en vue de promouvoir la Recommandation et de favoriser le débat sur les questions essentielles liées aux droits consacrés par cet instrument.

**Réponse :** ACTIVITES MENEES PAR LA CHAIRE UNESCO

1. FORMATION DIPLOMANTE EN DROITS DE L'HOMME ET RESOLUTION PACIFIQUE DES CONFLITS
2. FORMATION DES LEADERS DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE OEUVRANT DANS LE DOMAINE DES DROITS HUMAINS
3. ETUDES SUR DES THEMATIQUES RELATIVES AUX DROITS HUMAINS ET A LA RESOLUTION PACIFIQUE DES CONFLITS
4. GESTION D'UN CENTRE DE DOCUMENTATION SUR CES THEMES

3. Veuillez décrire brièvement quelles sont les grandes questions qu'il convient de résoudre pour mettre en œuvre dans le pays des dispositions essentielles de la Recommandation.

**Réponse :**

1. LE PROBLEME DE RESSOURCES FINANCIERES
2. LA PRISE DE CONSCIENCE ET LA SENSIBILISATION DES ACTEURS POLITIQUES ET LES GESTIONNAIRES DU SYSTEME EDUCATIF
3. LA POLITISATION DU SECTEUR EDUCATIF : MESSAGES CONTRADICTOIRES EN DIRECTION DES EDUQUES

C. Procédure d'élaboration et de mise en œuvre des politiques nationales

*Référence : La Recommandation de 1974 encourage les États membres à formuler et appliquer des politiques nationales (§ 7) ; c'est aussi l'objectif principal du WPHRE.*

4. L'éducation pour la paix et les droits de l'homme figure-t-elle dans les plans et stratégies nationaux, notamment ceux énumérés ci-après, lorsqu'ils existent ?

- Plans nationaux concernant l'Éducation pour tous (EPT)
- Politique nationale s'inscrivant dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)
- Plans sectoriels nationaux pour l'éducation de base, l'enseignement supérieur, etc.
- Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme
- Stratégies nationales de réduction de la pauvreté et autres plans de développement
- Autres types de documents (veuillez préciser).

Si vous avez répondu oui à l'une des questions ci-dessus, veuillez préciser en donnant également un calendrier de mise en œuvre, le cas échéant.

**Réponse :**

4. AUTORITES DU SECTEUR

7. Dans quelle mesure les plans et stratégies d'éducation pour la paix et les droits de l'homme sont-ils intégrés dans les composantes d'éducation formelle énumérées ci-après ? Veuillez donner, le cas échéant, des exemples d'actions menées pour chaque composante.

(a) **Programme** (ex : enseignement obligatoire ou facultatif, dans le cadre d'une matière ou de plusieurs)

- L'éducation pour la paix et les droits de l'homme est-elle obligatoire ou facultative ?
- Est-elle dispensée dans le cadre d'une matière ou de plusieurs ?
- De quelles matières fait-elle partie (ex : éducation civique, histoire, sciences, mathématiques, langues, etc.) et à quel niveau d'études est-elle enseignée ?

**Réponse :**

L'EDUCATION A LA PAIX FIGURE DANS LES PROGRAMMES DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE. Cf - COMPETENCES A LA VIE COURANTE

(b) **Formation initiale et en cours d'emploi des enseignants et autres personnels de l'éducation** (Référence : § 33-37)

- L'éducation pour la paix et les droits de l'homme est-elle incluse dans :
  - la formation initiale des enseignants,
  - la formation des enseignants en cours d'emploi,
  - la formation des chefs d'établissement ?
- La participation est-elle volontaire ou obligatoire ?

**Réponse :**

Cf AUTORITES POLITIQUES ET PEDAGOGIQUES DU SECTEUR

(c) **Procédures et outils d'enseignement et d'apprentissage** (ex : manuels et autres matériels, méthodologies pédagogiques centrées sur l'apprenant, qui encouragent la participation, etc.) (Référence : Recommandation de 1974, § 10-19, § 38-40)

**Réponse :**

LES MANUELS SUR LES COMPETENCES A LA VIE COURANTE CONTIENNENT DES INDICATIONS SUR LA METHODOLOGIE, CONSTRUITE SUR LA BASE DES SITUATIONS COURANTES VECUES PAR LES ELEVES-

(d) **Environnement éducatif** (c'est-à-dire environnement psychosocial et climat d'étude dans les classes, écoles et autres locaux pédagogiques promouvant des valeurs et des principes tels que la paix, les droits de l'homme, la démocratie, la tolérance, la non-violence et le respect)

**Réponse :**

LES ACQUIS SONT SOUVENT DETRUITS PAR LA POLITISATION A OUTRANCE DE LA JEUNESSE, PARTICULIEREMENT DANS LES PERIODES ELECTORALES -

8. Quelle institution est chargée de la mise en œuvre, et avec quels partenaires coopère-t-elle (ex : établissements de formation des enseignants, institutions nationales chargées de l'élaboration des programmes scolaires, etc.) ?

- Coordination :
- Programmes scolaires :
- Formation des enseignants :
- Matériels pédagogiques :
- Environnement éducatif :

Cf. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE ET SECONDAIRE
ET
MINISTERE EN CHARGE DES DROITS DE L'HOMME

9. Un budget est-il spécifiquement alloué à la mise en œuvre des politiques ?

- Oui
- Non

**Si oui, veuillez indiquer son pourcentage par rapport au budget de l'État.**

LES PROGRAMMES EXECUTES PAR LA CHAIRE UNESCO SONT FINANCES PAR L'UNESCO, LA BELGIQUE, LE PROGRAMME CUTWARAMEZA DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE D'AUTRES SONT EXECUTES EN PARTENARIAT AVEC D'AUTRES OMG : RCN, MIDA GRANDS LACS ...

10. Existe-t-il un mécanisme de suivi systématique de la mise en œuvre des politiques ?

- Oui
- Non

**Si oui, veuillez préciser quelles personnes/institutions participent à ce mécanisme.**

D. Éléments de la mise en œuvre nationale de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme

11. Veuillez décrire brièvement les thèmes, questions et sujets relatifs à la Recommandation de 1974 qui sont intégrés dans l'éducation dans votre pays (ex : informations sur les cadres et mécanismes existants en matière de démocratie et de droits de l'homme ; sujets relatifs à la démocratie et aux droits de l'homme ; sujets relatifs à la vie quotidienne de l'apprenant tels que violence à l'école ou VIH et SIDA ; valeurs éthiques et morales telles que culture de la paix, justice, droits et responsabilités).

**Réponse :**

Cf. AUTORITES DU SECTEUR

Cf. PROGRAMMES " COMPETENCES A LA VIE COURANTE "

EVOQUES CI DESSUS.

12. Veuillez citer quelques exemples de mesures/pratiques mises en œuvre dans les domaines ci-après, en mettant l'accent sur les principales initiatives considérées comme novatrices et fructueuses.

(a) **Célébration de la diversité** (ex : éducation interculturelle, dialogue interculturel et interreligieux)

**Réponse :**

/

(b) **Éducation bilingue et multilingue**

**Réponse :**

/

(c) **Promotion des systèmes éducatifs attentifs à la question de l'égalité entre les sexes**

**Réponse :**

1) ETUDES SUR LES PRATIQUES DISCRIMINATOIRES EN MILIEU SCOLAIRE

2) ELABORATION EN COURS D'UN TEXTE REGLEMENTAIRE PORTANT SUR LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES EN MILIEU SCOLAIRE

(d) **Prévention du racisme, de la discrimination et de la violence**

**Réponse :**